

Commune de St Pierre des Echaubrognes

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

6 avril 2023 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril le Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Claude POUSIN.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2023

PRÉSENTS : 10

M. POUSIN Claude, M. PAILLAT François, Mme YOU Patricia, Mme MONTAS Fanny, Mme TIGNON Marie-Agnès, M. MICHENAUD Nicolas, M. BERNIER Denis, M. ONILLON Nicolas, Mme JOUBERT Delphine, M. CAILLAUD Clément,

ABSENTS ET EXCUSÉS : M GARREAU Vianney, Mme POUSIN Martine, Mme AUDEBEAU Isabelle, Mme FONTENEAU Nathalie, M. AUDEBEAU Dimitri

VOTANTS : 10

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Delphine JOUBERT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1 Approbation du procès-verbal du 16 mars 2023

Le procès-verbal du 16 mars 2023 est approuvé à l'unanimité

2 Education Musicale en Milieu Scolaire (délib n° 2023-028)

La communauté d'agglomération du bocage bressuirais, par le biais du conservatoire de musique propose un temps d'éducation musicale en milieu scolaire. Le coût de l'intervention est fixé par le conseil communautaire et s'élève à 60 € TTC de l'heure, frais de déplacement inclus. Il est à la charge des communes qui en effectuent la demande.

Après concertation avec la directrice de l'école, le nombre d'heures à dispenser pour l'année scolaire 2023-2024 sera de 25 heures et concernera un projet chorale de réseau pour les CE2, CM1 et CM2.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De se prononcer favorablement pour ce temps d'éducation musicale en milieu scolaire effectué par le conservatoire de musique de Bressuire sur la base de 25 h soit un coût total de 1 500,00 €

3 Attribution et versement de subventions aux associations de la commune (délib n° 2023-029) (délib n° 2023-030) (délib n° 2023-031°)

Monsieur le Maire présente les différents dossiers de demande de subventions des associations pour l'année 2023. Les dossiers mentionnent notamment les résultats budgétaires de l'année précédente, le bilan des activités, les projets et les effectifs de l'association

Le conseil municipal, à l'unanimité, a voté les subventions suivantes :

ASSOCIATION DE LA COMMUNE		
	Propositions 2023	Commentaires et observations
Restaurant scolaire (famille rurale La Deux-Sévrienne)	17 000,00 €	10 voix pour
Echéancier		
	Juin 2023 : 6 000,00 € Septembre 2023 : 6 000,00 Novembre 2023 : 5 000,00 € (au vu du compte de résultat de l'exercice de l'année 2022-2023)	
UNC-AFN	100,00 €	10 voix pour
ASF 79 Apprends-moi	1 500,00 €	Mme MONTAS Fanny et Mme JOUBERT Delphine n'ont pas participé au vote/ 8 voix pour
Club de l'Amitié	600,00 €	10 €/adhérent 10 voix pour
Les Echau'stars	650,00 €	10 voix pour
L'Abbé Fest	300,00 €	10 voix pour / versement si la manifestation à lieu
APEL	1 545,00 €	15 €/élève 10 voix pour
UGSEL St Pierre	198,00 €	Mme JOUBERT Delphine n'a pas participé au vote / 9 voix pour
TOTAL (article 6574)	21 893,00 €	

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Forfait 2023 : 30 €/jeune et 10 €/adulte		
USTM Foot	1 030,00 €	31 jeunes/10 adultes
GLO'BALLES PROJECT	540,00 €	7 jeunes/33 adultes
Cyclo St Pierre des Ech	210,00 €	21 adultes

Les Croquenots	280,00 €	28 adultes
Le Palet	290,00 €	29 adultes
TOTAL (article 6574)°	2 350,00 €	

ECOLE (OGEC) article 6558		
OGEC Forfait communal	85 822,35 €	33 élèves de maternelle x 1 376,25 € 70 élèves de primaire x 577,23 €

4 **Quartier de Vie « La Courserie II »** (délib n° 2023-032)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le permis d'aménager du Quartier de Vie « La Courserie II » a été déposé pour instruction. Ce permis prévoit la répartition de la surface de plancher par lots, soit 26 lots pour une surface de plancher maximale de 11 483 m². La contenance définitive des lots sera déterminée après bornage du projet.

La commune dispose de l'ensemble des offres des concessionnaires qui doivent intervenir lors de la viabilisation (électricité, eau et fibre). Concernant la voirie et la partie paysagère il s'agit d'un estimatif présenté par la maîtrise d'œuvre. L'appel d'offres sera lancé dès l'accord du permis d'aménager.

Il est rappelé que le budget lotissement est assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA sur marge (différence entre le prix de vente et le prix d'achat des terrains).

Au vu de ces différents éléments le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer le prix de vente du m² de ce quartier de vie à 69.50 € HT, pour un prix global de travaux estimé à 798 000,00 € HT.

Au préalable de ce vote Monsieur le Maire a présenté les différents prix de vente fixé par les communes environnantes. (Deux-Sèvres et Maine et Loire)

Il a rappelé que le prix de vente est fixé à partir d'offres estimatives et que le bornage définitif des lots n'a pas été réalisé à ce jour.

Il a également été rappelé que la commission urbanisme s'était déjà prononcée sur un prix de vente qui pour elle devait se situer entre 65 et 70 € le m²/HT, compte tenu des éléments actuels.

Il est également rappelé que les appels d'offres peuvent présenter une offre supérieure aux estimatifs et qu'il semble nécessaire de fixer ce prix en fonction de la fluctuation des offres.

5 **Marché de voirie année 2023** (délib n° 2023-033)

François PAILLAT, adjoint en charge de la voirie, présente au conseil municipal les points qui ont été retenus par la commission voirie pour les travaux à effectuer en 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De lancer un appel d'offres en procédure adaptée, pour réaliser les travaux de voirie suivants :
 - chemin de Ste Anne (VC n° 10),
 - carrefour de la Coudraie Bonneau à la limite de Moulins
 - VC n° 35 de la route de Loublande au carrefour du Bois et du Boussage
- Et d'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui sera désignée attributaire du marché

6 Divers

Droit préemption Urbain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal (selon l'application de l'article L2122 du CGCT) qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption concernant l'ensemble des biens immobiliers suivants :

- ◆ 31 mars 2023, pour un bien immobilier propriété de Mme VIVION Claudie, situé 2 rue de la Courserie – section AB n° 411

Informations diverses

◆ *Forte du succès des aides pour l'achat de vélos déployées en 2022, l'Agglomération du Bocage Bressuirais fait le choix de renouveler ce dispositif et d'augmenter l'enveloppe allouée, passant de 9 500€ à 10 500€. Afin de favoriser de manière accrue la pratique du vélo sur le territoire, les élus de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ont souhaité proposer une aide sans conditions de ressources et au-delà du simple achat de vélos à assistance électrique. Ainsi, les vélos d'occasion et les vélos dit mécaniques sont également concernés par ce nouveau dispositif d'aide.*

◆ *L'assemblée générale du Centre Socio Culturel aura lieu le vendredi 28 avril de 18 h 30 à 20 h 30 salle côté jardins.*

Le Centre Socio Culturel et la municipalité de St Pierre ont programmé un temps d'échanges qui a eu pour objectif d'envisager la mise en place d'une veille sociale afin de pouvoir répondre aux enjeux du Bien Vivre sur notre commune.

La commission vie associative souhaite proposer pour Noël prochain un projet pour les illuminations – à suivre -

Prochaine réunion du conseil municipal le 11 mai 2023

Fin de la séance à 22 h 00

La secrétaire de séance

Delphine JOUBERT



Le Maire

Claude POUSIN

